

## LES MEDAILLES D'HONNEUR TEMOINS D'UNE SOCIETE



1

Il devait faire grand froid à Versailles, en ce 23 décembre 1785. Profitant de la glace qui s'est formée sur une mare, ou peut-être même sur l'un des bassins du parc du Château, des enfants s'amusent à des glissades. Tout à coup le drame prévisible se produit, la glace se rompt et deux d'entre eux disparaissent dans l'eau froide. Joseph Chrétien est témoin de l'évènement. Plongeant sous la glace, il sauve deux enfants. Joseph sort à peine de l'adolescence, il est déjà un héros. Son geste fut rapporté à Louis XVI. Comment, le saurons-nous jamais ? Mais nous savons aujourd'hui encore ce qu'il fit, car le roi voulut que son courage soit commémoré parmi les faits marquants de son règne et porté en exemple. Une médaille serait donc frappée en son honneur. Et un exemplaire remis au valeureux Joseph Chrétien. Comme celle qui avait été remise trois ans plus tôt au sergent major Charlet, dont on sait grâce à elle, qu'il avait sauvé plus de cent personnes d'un naufrage. (Fig. 2 & 3).

C'était alors encore une nouveauté. Les usages du temps réservaient en effet les marques de la faveur du souverain aux grands. Seuls, les membres de la noblesse étaient admis dans les Ordres du roi. L'Ordre militaire de Saint-Louis lui-même, si ouvert aux officiers roturiers à son origine, se voyait réservé de plus en plus aux officiers ayant quelques quartiers de noblesse. Pour les « petites gens » existait, certes, le Médailon de Vétéran. Mais son emploi était strictement réservé aux vieux soldats ayant fidèlement servi pendant 24 ans dans les armées royales.

L'embryon de la première récompense officielle ouverte à tous, civils et militaires, était formé. Remplissant une fonction dont le besoin se révélera permanent, « la médaille » deviendra une constante de notre histoire. Tous les régimes y auront recours pour célébrer le courage altruiste dans les catastrophes et les dangers de la vie quotidienne, comme le dévouement et l'abnégation dans les grandes épidémies et les malheurs. Selon les périodes les motifs d'attribution seront des témoins fidèles de l'actualité.

Les médailles de l'Ancien Régime ayant survécu datent presque toutes de la dernière décennie du règne de Louis XVI, et se prolongent au cours de la période royale du début de la Révolution. (Fig. 4 & 5). Quelques médailles de la période de la Révolution proprement dite (Fig. 6 & 7) et de l'Empire (Fig. 8 & 9) sont connues. L'attribution possible de la Légion d'honneur à titre civil a pu intervenir pour en réduire l'emploi. C'est ainsi que le chef mineur Goffin, de Liège, fut fait chevalier à ce titre en 1812.

Louis XVIII inaugure l'ère moderne des récompenses officielles pour le courage et le dévouement : une ordonnance royale de 1815 formalise les conditions d'attributions des « médailles d'honneur » dont l'initiative est confiée au ministère de l'intérieur. Les actions particulièrement méritantes signalées par les autorités locales doivent être communiquées par la voie préfectorale au ministère. Une enquête sérieuse est ensuite conduite, à l'issue de laquelle une attribution sera faite au nom du roi. Une médaille, le plus souvent en argent, parfois en or, au module de 42 mm est préparée ; elle porte toujours à l'avant l'effigie du souverain et au revers un texte gravé indiquant le nom, la date et les circonstances justifiant la récompense. Cette médaille est remise à son bénéficiaire. Et le Moniteur Universel en publie le compte-rendu d'attribution et les motifs. (Fig. 10 & 11). En 1820, le ministre de la marine reçoit à son tour mission de pourvoir aux récompenses ayant trait aux nombreuses interventions de sauvegarde et aux actes « d'humanité » réalisés sur mer et le long des côtes de France. C'est l'occasion d'étendre les attributions des médailles d'honneur du ministère de la marine, (familièrement connues sous le nom de « médailles de sauvetage »), à des marins étrangers ayant rendu des services éminents en sauvant des marins français naufragés ou ayant participé au sauvetage d'un navire en danger de se perdre (Fig. 12 & 13).

La Monarchie de Juillet introduit deux innovations devenues permanentes :

- en 1833, les médailles (argent) établies par la Restauration pour le ministère de l'intérieur sont subdivisées en deux classes reconnaissables à leurs diamètres. Les médailles de première classe en argent sont au module de 52 mm, les médailles de seconde classe à celui de 38 mm. Les médailles de première classe sont attribuées pour de nouvelles actions honorables effectuées par les titulaires d'une médaille de deuxième classe, ou directement pour connaître des actions tout à fait extraordinaires, lorsque la personne ainsi honorée a vraiment risqué sa vie ou été grièvement blessée à cette occasion. (Fig. 14 & 15). De plus, les indications portées au revers ne sont plus gravées mais frappées en relief, grâce à un système original mis au point par Pingret.

- en 1843, le port des médailles suspendues à un ruban tricolore, dont il fallut préciser que les couleurs devaient être réparties en bandes verticales de largeurs égales, est formellement autorisé. Les médailles d'argent existantes sont d'abord équipées de bélières permettant de passer le ruban, mais la taille et le poids des médailles de première classe en rendent le port malcommode. La solution trouvée à la fin du règne de Louis-Philippe est la fourniture d'une médaille supplémentaire, réduite à 27 mm de diamètre (module de la pièce de deux francs)

avec une bélière simple (pont) pour les secondes classes et une bélière ornée de feuilles de chêne pour les premières classes. (Fig. 16 & 17). Chaque titulaire reçoit donc deux médailles avec un diplôme sur velin rappelant les faits justifiant la récompense dont il est le bénéficiaire.

La deuxième République maintient les médailles d'honneur, en apportant elle aussi des modifications dont certaines deviendront définitives :

- la première supprime les doubles attributions de médailles, portables et non portables, éliminant une coûteuse redondance. Seules les médailles portables au diamètre de 27 mm, sont maintenues avec la distinction des bélières entre les deux classes, en argent et en or. Le ministère de la marine et des colonies reçoit à son tour une série étendue aux quatre échelons, deux d'or et deux d'argent, distingués entre eux par des diamètres différents. Le ruban tricolore passe par un anneau retenu par une boule au sommet de la médaille. Ces dispositions seront maintenues jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.
- la seconde est provisoire, portant sur l'effigie de l'avers. La France ne se reconnaissant plus de souverain, le gouvernement paraît curieusement embarrassé : alors que le plus naturellement du monde les monnaies reçoivent une représentation symbolique de la République, les médailles d'honneur portent la simple mention « REPUBLIQUE FRANÇAISE » (Fig. 18 & 19).

Si le Prince-Président semble s'en être contenté, l'Empereur met bon ordre à cette lacune. La France ayant retrouvé un souverain, l'avers des médailles d'honneur retrouve une effigie qui se modifie au cours du règne à l'instar des pièces de monnaie (avers de deux types Napoléon III Fig. 20 & 21). Le Journal Officiel, fondé à la fin du Second Empire, est chargé de publier régulièrement les attributions des médailles d'honneur ; cette tradition persiste de nos jours.

A la chute du Second Empire, le Gouvernement Provisoire de la République reprend la solution de facilité de la précédente, et la simple mention « REPUBLIQUE FRANÇAISE » figure à l'avers... par anticipation des décisions de 1875. Mais cette solution n'est pas maintenue et l'effigie symbolique de la République, connue sous le vocable de « CERES » du graveur Barre, la remplace. Elle persistera jusqu'à la fin du siècle pour les médailles d'honneur du ministère de l'intérieur, de la marine et même des colonies. (Fig. 25 & 26).

L'emploi des médailles d'honneur du ministère de l'intérieur s'étend graduellement à la reconnaissance de toutes les actions méritoires. D'octobre 1870 à juillet 1873, la décision est prise de restreindre les nominations dans la Légion d'honneur aux seules attributions à titre militaire. Il ne reste, en conséquence, que les médailles d'honneur pour reconnaître les innombrables services rendus par les civils au cours de la guerre, du siège de Paris et de la Commune (Fig. 22 & 23). Une médaille spéciale est même instituée pour les pompiers venus de bien des régions pour participer à la lutte contre les incendies de Paris, en mai 1871, au cours desquels le Palais de la Légion d'honneur est brûlé (Fig. 24).

L'épidémie de choléra de 1884 suscite de très nombreux dévouements pour lesquels un important contingent de médailles d'honneur des quatre échelons est attribué. Malgré la générosité de ce contingent, d'autres dévouements méritoires restent à reconnaître. Une nouvelle médaille d'honneur « spécialisée » est alors créée : la médaille d'honneur des épidémies, sous la responsabilité d'abord du ministère du commerce dont relève la direction de l'hygiène (on ne parlait pas encore de santé publique), puis du ministère de l'intérieur. Au module de 27 mm, le modèle en est confié à Poncarmes, célèbre graveur de l'époque. Ce modèle est si bien réussi que cent ans plus tard il est encore conservé pour la médaille d'honneur du service de santé des armées. Une innovation est également apportée lors de la création de la médaille des épidémies : les quatre échelons précédents sont transformés en médailles de bronze, d'argent, de vermeil et d'or. (Fig. 33, 34 & 35).

Malgré cette création, l'inflation des attributions est loin d'être jugulée. Le nombre annuel des médailles d'honneur en argent du ministère de l'intérieur frise encore les mille cinq cents, lorsque sont attribuées, le 14 juillet 1899, les premières médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement. Une effigie allégorique de la République, la « MARIANNE » du sculpteur Roty, assortie d'une médaille de vermeil s'inserrant entre la première classe de la médaille d'argent et la médaille d'or (qui devient une classe unique) renouvelle les médailles du ministère de l'intérieur. Rompant avec l'usage instauré sous Louis-Philippe, le nom du titulaire figurant au revers n'est plus frappé en relief, mais gravé par les soins de la Monnaie qui édite les médailles (Fig. 27 & 28). En 1900 sont créées les médailles d'honneur spécifiques à la police d'une part, aux pompiers, d'autre part. Ces deux catégories de serviteurs de l'Etat et des communautés étant jusque-là les bénéficiaires de très loin les plus nombreux des médailles d'honneur du ministère de l'intérieur, le nombre total d'attributions de ces dernières s'effondre littéralement à quelques centaines seulement en 1903. Contrairement au ministère de l'intérieur, le ministère de la marine avait maintenu, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, le nombre des attributions dans des limites restreintes. Il n'en éprouve pas moins, en 1900 et à son tour, le besoin de changement. Il adopte aussi le module de 27 mm et les échelons de bronze, argent première et deuxième classe, vermeil, la médaille d'or conservant néanmoins ses deux classes. C'est le modèle du sculpteur Marey, encore employé aujourd'hui (Fig. 31 & 32).

Une dernière modification se produit vers 1910, quand un nouveau modèle fait son apparition. Crée par le sculpteur Coudray pour le ministère de l'intérieur, il abandonne l'avers portant le symbole du régime, pour y représenter succinctement des scènes d'incendie, de noyade et un cheval emballé. Il figure ainsi allégoriquement les circonstances les plus fréquentes donnant lieu aux actes de courage et de dévouement auxquels sont consacrées, à cette époque, les attributions de la médaille d'honneur. Une bélière élaborée de feuilles de lauriers la

surmonte, généralement du même métal que la médaille, sauf pour la médaille d'argent de première classe dont la bélière est en or (Fig. 29 & 30).

Ce rapide panorama de l'histoire des médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement esquisse l'analyse que permet leur étude attentive. Le symbole régalien constitué par l'effigie du souverain à l'avers est témoin de chacun des régimes successifs que la France a connu depuis Louis XVI. La République elle-même, comme pour ses monnaies, a voulu maintenir cette tradition. Seule parmi les récompenses nationales, de l'Ancien Régime jusqu'à nos jours, la médaille d'honneur a ainsi défié les atteintes du temps et des modes. Chacune d'entre elle évoque un évènement vécu dont le caractère exemplaire a paru mériter, à son époque, un témoignage officiel d'approbation du souverain ou de la nation.

Les motifs d'attribution reflètent admirablement à la fois la nature des dangers qui menaçaient nos aïeux et la notion qu'ils avaient d'un acte particulièrement courageux ou d'un dévouement admirable :

- le berger Jupille terrassant un chien enragé au mépris de la maladie inexorable qui le menaçait et dont il fut sauvé par son compatriote Pasteur,
- le courage professionnel du courrier-passeur Lamotte, se glissant entre les lignes allemandes assiegeant Paris et risquant sa vie pour un sac de vingt kilos de courrier,
- comme le patriotisme de la receveuse alsacienne des postes, demoiselle Philomène Wipper, « soumises aux plus mauvais traitements et jetée en prison avec des femmes de mauvaise vie pour avoir refusé de distribuer le courrier de l'ennemi »,
- l'intrépidité du curé-doyen de Dinan se jetant dans la Rance à 90 ans pour sauver un de ses confrères de la noyade,
- la générosité du capitaine Aubert, de Caen, sauvant le 28 novembre 1827 les 65 passagers et les membres de l'équipage du brick américain LYDIA, totalement désemparé au large de Terre-Neuve depuis des jours, et qui avaient déjà mangé le chien du bord, pour les ramener sains et saufs au Havre,
- et tous les autres, comme Joseph Chrétien agé de 17 ans qui provoquait l'auguste approbation du Roy... il y a deux siècle de celà qui survivent en ces témoignages célébrant le courage et le dévouement.

Mieux que toutes autres, les instructions ministrielles définissant en 1901 les conditions d'attributions de la médaille d'or de sauvetage situent le niveau de courage attendu des propositions pour en obtenir le degré le plus achevé :

*« Quant à la médaille d'or, elle ne pourra être demandée que dans des cas extrêmement rares et lorsqu'il s'agira de décerner un témoignage éclatant de reconnaissance publique à une personne qui aura rendu, à plusieurs reprises et au péril de sa vie, des services véritablement exceptionnels... et la simple médaille de bronze « ne peut être envisagée que lorsque le sauveteur a risqué sa vie, ou si plusieurs faits remarquables ont préalablement été sanctionnés ».*

Ce sont aujourd’hui les exploits des guides de haute montagne, des pilotes d’hélicoptères, des équipiers des bateaux de sauvetage, des pompiers bataillant incendies de forêts ou dépôts d’essence et de tous les héros civils et militaires risquant leurs vies pour protéger celles des autres que ces médailles honorent. Les temps ont changé, les vertus restent et demeurent exemplaires. La doyenne et l’une des plus modeste parmi les récompenses française actuelles, longtemps la médaille « à tout honorer » et la seule marque officielle reconnaissant les vertus civiles, demeure l’une des plus estimables et des plus appréciées.

Plongeant profondément dans l’histoire de la nation, son étude révèle une prestigieuse généalogie. Elle en fait aussi un témoin étonnement vivant de la vie quotidienne d’antan.

Paul H. Démogé

### **Sources bibliographiques.**

- BULLETIN OFFICIEL des DECORATIONS, MEDAILLES et RECOMPENSES. 1957-1996 Journal Officiel Edit. Paris
- COLLIGNON, Jean-Pierre. « La Médaille française au XIXe siècle et l’Histoire ». Musée de Charleville-Mézières Ed. 1989
- COTE Claudius. Vente. « Décorations-Croix-Médailles-Plaques-Madailles d’honneur et de sauvetage-Récompenses officielles-Insignes. » Drouot 1914 - Maison Platt, Edit - Paris
- HEYDEN, Hermann von. « Ehren-Zeichen und Abzeichen in Frankreich und Belgien » Heinrich Keller, Verlag, Frankfurt am Main. 1903
- JOURNAL OFFICIEL de la REPUBLIQUE FRANÇAISES 1871-1996. Edit. Journal Officiel Paris
- MARTIN, Jules. « Les Décorations Françaises ». H. Floury, éditeur. Paris 1912.
- MATTEI, José. Vente. « Décorations-Croix-Médailles-Plaques-Médailles d’honneur et de sauvetage-Récompenses officielles ». Drouot 1912 - Maison Platt, Edit - Paris
- SAUMUR, J. « Recueil des documents officiels concernant les DECORATIONS etc... ». Charles-Lavauzelle, éditeur Paris//Limoges 1891.
- SOUYRIS-ROLLAND, André. « Guide des ordres civils français et étrangers, des médailles d’honneur, des médailles de sociétés ». André Souyris-Rolland Ed. Paris 1979.
- STEENACKERS, F.-F. « Histoire des Ordres de Chevalerie et des distinctions honorifiques en France ». Lacroix, Verœckhven & Cie, éditeurs. Bruxelles 1867.
- STIOT, Commis. Gen. « Essai de monographie des Médailles d’honneur. Décernés aux militaires ou portés par ceux-ci ». Symboles & Traditions. N° 77 : 19-31, N° 78 : 17-41.1976.

# LÉGENDES DES FIGURES

## Sous le titre

Fig. 1. Revers de la médaille attribuée en 1785 à Joseph Chrétien. Frappe postérieure en bronze.

## Planche 1

Fig. 2 et 3. Médaille attribuée à CHARLET en 1782. Frappe postérieure en argent.

Fig. 4 et 5. Médaille destinée aux auteurs d'un sauvetage effectué à Brest en 1791. Période de la monarchie constitutionnelle. Frappe postérieure en argent.

Fig. 6 et 7. Médaille attribuée par le département du Var pour un sauvetage effectué en 1790. L'évocation du roi a été martelée. Argent.

## Planche 2

Fig. 8 et 9. Médaille attribuée à KOOIMAN, pilote hollandais, en 1810. Argent.

Fig. 10 et 11. Médaille d'argent du ministère de l'intérieur. Restauration.

Fig. 12 et 13. Médaille d'or du ministère de la marine attribuée au capitaine anglais BRIGHTMAN.

## Planche 3

Fig. 14 et 15. Médailles d'argent de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>e</sup> classes du ministère de l'intérieur. Elles ont été attribuées au même titulaire et rendues ultérieurement portables par adjonction de bélières-pont. Monarchie de Juillet.

Fig. 16 et 17. Médaille de 1<sup>ère</sup> classe en argent. La médaille réglementaire et la réduction à porter. Monarchie de Juillet.

Fig. 18 et 19. Médailles d'argent de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classes. Seconde République.

Fig. 20 et 21. Deux effigies de Napoléon III sous le Second Empire.

## Planche 4

Fig. 22 et 23. Médailles d'argent de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classes attribuées au titre de la guerre de 1870-1871. Revers au noms de titulaires. Troisième République.

Fig. 24. Médaille spéciale pour les pompiers ayant lutté contre les incendies de la Commune à Paris. Troisième République.

Fig. 25 et 26. Médailles d'argent de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classes du type « CERES » de Barre. Troisième République.

Fig. 27 et 28. Médailles d'honneur de bronze et d'argent du type « MARIANNE » de Roty.

Fig. 29 et 30. Médailles d'honneur de 1<sup>ère</sup> classe en argent du ministère de l'intérieur du type actuel de Coudray.

## Planche 5

Fig. 31. Médaille d'honneur du ministère de la marine du type actuel de Marey.

Fig. 32. Médaille d'honneur du ministère de la marine marchande du type actuel de Marey.

Fig. 33, 34 et 35. Médaille d'honneur des épidémies à l'avers du type « REPUBLIQUE » de Poncarmes. Attribuées d'abord par le ministère du commerce, puis de l'intérieur.



2



3



4



5



6



7



8



9



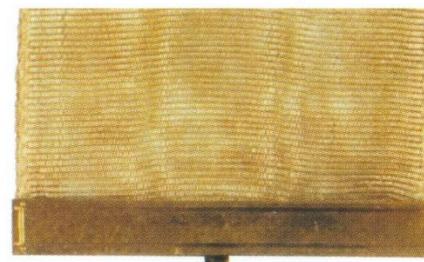
10



11



12



13



14



16



15



17



18



19

20



21



22



23



24



25



26



27



28



29



30



31



32



34



33



35